

-----

# Conseil municipal

jeudi 07 juin 2018

---

## compte-rendu

---

**Etaient présents** : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame LAULIAC Véronique, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir** : Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY

**Absent(s) excusé(s)** : Roselyne BLIN, Franck DUCROT, Ralph PAIN, Lise LEFRANC

**Secrétaire de la séance** : Nicole SOUPAULT

**Date de Convocation** : mercredi 30 mai 2018

### **Ordre du jour:**

Intervention du Lieutenant Bouhlala, Commandant de la communauté de brigades d'Avallon :

- Présentation de la participation citoyenne.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

### **Ressources humaines :**

- Expérimentation de la médiation préalable obligatoire (CDG 89)
- Recrutements

### **CCAVM :**

- Convention de groupement de commandes

### **Comptabilité/finances :**

- Réseau de chaleur : Opération Ordre
- Subvention : Amicale des Pompiers

### **Travaux :**

- Les Amis de l'Eglise : Réfection retable
- Travaux réhabilitation école

### **Autres :**

- Affaires et questions diverses
- Informations du Maire.

A l'issue de la réunion, à 19h30, le Conseil municipal invite l'ensemble des employés à partager le verre de l'amitié à l'occasion du départ en retraite de Monsieur Jean Louis ROY, Agent Technique.

Monsieur le Maire présente le Lieutenant Bouhlala et le Chef Salmon invités à exposer le principe de la "participation citoyenne". Monsieur le Maire leur laisse la parole.

18h30 : Fin de la présentation. Le conseil reprend son cours.

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Nicole SOUPAULT est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il demande au Conseil municipal l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- RGDP Agedi,
- Travaux au lavoir des Guichard
- Vol à l'école.

Acceptation du Conseil, l'ordre du jour sera ainsi complété.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal, aucune remarque ni objection, il est accepté.

## **POINT 1 : RESSOURCES HUMAINES**

### **CDG : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (DE 035 2018)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) régi par le décret 2018-101 du 16 février 2018.

A ce titre, et jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une Médiation Préalable Obligatoire en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le

médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2017-23 du 18 septembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2018-06 du 30 janvier 2018 – Modalités de fonctionnement de la Médiation Préalable Obligatoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** l'adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission.

## **RECRUTEMENT DE PRINCIPE (DE 036 2018)**

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

*(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Avec l'avis favorable de la commission « gestion du personnel communal » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MANDATE** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de la délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

**POINT 2 : CCAVM**

**CCAVM GROUPEMENT DE COMMANDES (DE 037 2018)**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-6 adoptée en Conseil Commentaire le 22 janvier 2018, relative à la convention pour la création d'un groupement de commandes,

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention de groupement de commande 2018 avec la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), dans le cadre du schéma de mutualisation.

Le Maire rappelle que cette démarche a pour objectif de mutualiser les achats et prestations pour les segments ci-après :

- Vérification réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs,
- Maintenance des extincteurs - blocs autonomes d'éclairage de secours – alarmes incendie,
- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- Fournitures administratives suivantes : papiers de reprographie, matériels pour le courrier, archivage et petites fournitures

Le Maire ajoute que la CCAVM assure les consultations relatives à ces segments mais que l'intégralité des achats et des prestations seront directement prises en charge par les Communes pour ce qui concerne leurs besoins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion au groupement de commandes mis en place par la CCAVM.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la CCAVM pour les segments suivants :
  - Vérification réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs,
  - Maintenance des extincteurs - blocs autonomes d'éclairage de secours – alarmes incendie,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2018.

### **POINT 3 : COMPTABILITE / FINANCES**

#### **BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2018 REVISION (DE 038 2018)**

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 034-2018 DU 04/04/2018

Le Maire présente au Conseil municipal le budget RESEAU de CHALEUR 2018, qui annule et remplace la présentation du 04 avril 2018 et la délibération 034-2018 afférente,  
Le budget « Réseau de Chaleur » s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Recettes	71 199 €
Dépenses	71 199 €

#### **Section d'investissement**

Recettes	166 524 €
Dépenses	166 524 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'annulation de la délibération 34-2018 du 04/04/2018
- **APPROUVE** le budget Réseau de Chaleur 2018 tel qu'il est présenté.

#### **SUBVENTIONS 2018 SUITE : AMICALE DES POMPIERS ( DE 039 2018)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'analyse de la commission « Communication et vie associative » du 03 avril 2018.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions telles que définies ci-dessous :

<b>Cpte 6574</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré</b>
<b>Subvention fonct associations locales</b>		
Amicale Pompiers Sur présentation de facture	3 000.00 €	A l'unanimité

### **POINT 4 : TRAVAUX**

#### **TRAVAUX ECOLE OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE (DE 040 2018)**

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,  
Considérant que le versement des subventions interviendra après le paiement des factures,  
Considérant que le remboursement du F.C.T.V.A. interviendra en 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- **ACCEPTE** l'offre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n°201805-16868, portant sur une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € (cent mille euros), aux conditions suivantes :

**Taux d'intérêt** : T4M + une marge de 0.70%

**Paiement des intérêts** : annuel

**Calcul des Intérêts** : Chaque mois sur la base de l'encours constate et de l'index correspondant (base exact/360)

**Durée** : 12 mois à compter du jour de la souscription

**Débloccage des fonds et remboursement du capital** : suivant les besoins

**Frais de dossier** : 0.20 %

**Commission d'engagement** : Néant

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à venir ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

### **TRAVAUX ECOLE CREDIT RELAIS (DE 052 BIS 2018)**

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DE 052-2018

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,  
Considérant que le versement des subventions interviendra après le paiement des factures,  
Considérant que le remboursement du F.C.T.V.A. interviendra en 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** l'ouverture d'un crédit relais,
- **ACCEPTE** la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n° 2018 06-16988, portant sur un crédit relais d'un montant de 150.000 € (cent cinquante mille euros), aux conditions suivantes :

**Taux d'intérêt** : 0.41%

**Durée** : 2 ans

**Débloccage des fonds et remboursement du capital** : Possible sur 6 mois / partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité.

**Calcul et paiement des intérêts** : Trimestriel

**Frais de dossier** : 0.15 %

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à venir ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

### **TRAVAUX ECOLE AVENANT MOINS VALUE MICHEL (DE 041 2018)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,

Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°001-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 01 : DEMOLITION/DEPLOMBAGE attribué à l'entreprise MICHEL SA : domiciliée 57, rue de Guynemer 89000 AUXERRE, pour un montant initial de 49 720 € HT plus variante de 3 790 € HT.

L'avenant n° 001-2018 notifie une moins-value sur les travaux de déplombage, pour un montant de 8 440.00 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 01 à 45 070.00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la moins-value d'un montant de 8 440.00 € HT sur les travaux de déplombage ; objet de l'avenant 001-2018 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 01 : DEMOLITION/DEPLOMBAGE,
- **DIT** que l'entreprise MICHEL SA, attributaire du LOT 01, se verra déduire la somme de 8 440.00 € HT objet de l'avenant 001-2018, portant ainsi le montant total du LOT 01 à 45 070.00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,

**TRAVAUX ECOLE AVENANT MOINS VALUE VINCENT R (DE 042 2018)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,  
Vu la délibération 107-2017 du 20 décembre 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°002 et 003-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 04 : MENUISERIE EXTERIEURES / INTERIEURES attribué à l'entreprise MENUISERIE VINCENT ROBERT : domiciliée 7, impasse Derrière les Près – ZI du Bois Saint Ladre 89200 AVALLON, pour un montant initial de 82 146.00 € HT plus avenant 001-2017 de 7 285.00 € HT.

L'avenant n° 002-2018 notifie une moins-value sur les travaux du châssis vitré non réalisés, pour un montant de 1 095.00 € HT,

L'avenant n° 003-2018 notifie une moins-value sur les travaux de tablettes non réalisés, pour un montant de 1 440.00 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 04 à 86 896.00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les moins-values de 1 095.00 € HT et de 1 440.00 € HT déduites des montants des travaux non réalisés ; objet de l'avenant 002-2018 et 003-2018 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 04 : MENUISERIE EXTERIEURES / INTERIEURES,
- **DIT** que l'entreprise MENUISERIE VINCENT ROBERT, attributaire du LOT 041, se verra déduire les sommes de 1 095 € HT objet de l'avenant 002-2018, et de 1 440.00 € HT objet de l'avenant 003-2018 portant ainsi le montant total du LOT 04 à 86 896.00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,

### **TRAVAUX ECOLE AVENANT MOINS VALUE LEMAIRE (DE 043 2018)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°001-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 05 : SERRURERIE attribué à l'entreprise SARL LEMAIRE : domiciliée Route De Tonnerre 89270 VERMENTON, pour un montant initial de 125 333.92 € HT.

L'avenant n° 001-2018 notifie une moins-value sur les travaux du box stockage bouteilles de gaz non réalisés, pour un montant de 2 808.86 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 05 à 122 525.06€ HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la moins-value de 2 808.86 € HT déduite du montant des travaux non réalisés ; objet de l'avenant 001-2018 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 05 : SERRURERIE,
- **DIT** que l'entreprise SARL LEMAIRE, attributaire du LOT 5, se verra déduire la somme de 2 808.86 € HT objet de l'avenant 001-2018 portant ainsi le montant total du LOT 05 à 122 525.06 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,

### **TRAVAUX ECOLE AVENANT MOINS VALUE VINCENT F (DE 044 2018)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°002-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 09 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC attribué à l'entreprise SARL VINCENT FRERES : domiciliée 11 ter Route de Savigny-le-Bois ZI 89200 AVALLON, pour un montant initial de 70 312.38 € HT auquel, il convient d'ajouter 1 530.00 € HT de variante, 2 272.64 € HT d'option et 18 240.40 € HT avenant 1

L'avenant n° 002-2018 notifie une moins-value sur Des travaux non réalisés, pour un montant de 17.50 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 09 à 92 337.92€ HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **VALIDE** la moins-value de 17.50 € HT déduite du montant des travaux non réalisés ; objet de l'avenant 002-2018 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 09 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC,
- **DIT** que l'entreprise SARL VINCENT FRERES, attributaire du LOT 9, se verra déduire la somme de 17.50 € HT objet de l'avenant 002-2018 portant ainsi le montant total du LOT 09 à 92 337.92 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,

### **TRAVAUX ECOLE AVENANT MOINS VALUE DELAGNEAU (DE 045 2018)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
 Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,  
 Vu la délibération 108-2017 du 20 décembre 2017,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
 Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°002-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 11 : PEINTURE attribué à l'entreprise DELAGNEAU : domiciliée 37, Avenue Jean Mermoz BP 10170 89003 AUXERRE Cedex, pour un montant initial de 29 984.86 € HT auquel, il convient d'ajouter 5 321.50 € HT de variante, et 371.00 € HT avenant 1  
 L'avenant n° 002-2018 notifie une moins-value sur la fourniture et pose de pictogrammes et plaques non réalisées, pour un montant de 675.00 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 11 à 35 002.36 € HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la moins-value de 371.00 € HT déduite du montant des travaux non réalisés ; objet de l'avenant 002-2018 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 11 : PEINTURE,
- **DIT** que l'entreprise DELAGNEAU, attributaire du LOT 11, se verra déduire la somme de 675.00 € HT objet de l'avenant 002-2018 portant ainsi le montant total du LOT 11 à 35 002.36 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,

### **LOT 6 MARTIN AVENANT 3 (DE 053 2018)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
 Vu la délibération 074-2017 du 26 juillet 2017,  
 Vu la délibération 016-2018 du 30 janvier 2018,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
 Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de l'école et l'opportunité de réaliser la pose de plaques coupe-feu et isolant ;

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°003-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 06 : ISOLATION / PLATRERIE attribué à l'entreprise Fernand MARTIN: domiciliée 6, rue de Dublin 89470 MONETEAU, pour un montant initial de 86 555.00 € HT.

L'avenant n° 003-2018 notifie les travaux de pose de plaques plafond coupe-feu avec isolant pour un montant de 1 123.40 € HT.

Considérant L'avenant n° 002-2018 notifiant les travaux de pose, aux plafonds des préaux et du hall, de plaques de plâtres haute dureté pour un montant de 4 510.00 € HT,

Le montant du marché initial du LOT 6 est ainsi porté à 94 575.70 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** la pose de plaque plafond coupe-feu plus isolation ; objet de l'avenant 003-2018 au marché «travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école» portant plus particulièrement sur le LOT 06 : ISOLATION / PLATRERIE,
- **DIT** que l'entreprise Fernand MARTIN, attributaire du LOT 006, est retenue pour la réalisation de la pose de plaque coupe-feu, plus isolation ; objet de l'avenant 003-2018, portant ainsi le montant total du LOT 06 à 94 575.70 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au Budget 2018.

**CCAVM BON COMMANDE TRAVAUX VOIRIE 2018 (DE 046 2018)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal des nouvelles dispositions en matière de travaux de voirie communale pris en charge par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM),

Vu la délibération DE 008-2018 du 30 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission travaux de voirie ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **ACCEPTE** la commande de travaux de voirie 2018 suivante :
  - 4 t de Point à temps à 1 326.76 € / t, soit 5 307.04 € HT
  - 30 t d'enrobé / Rte de Velars à Charmolin (100m) à 84.12 € / t, soit 2 523.60 € HT
- **ACCEPTE** le principe d'un réajustement de commande au vu des dommages causés par les dernières intempéries.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou autre commande complémentaire entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2018

**EGLISE RESTAURATION RETABLE PLAN FINANCEMENT 2 (DE 047 2018)**

Par délibération 062-2017 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal adopte la réfection du retable « La Manne dans le désert » de l'Eglise Saint Georges.

Vu la délibération 109 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération 110 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération 111 du 20 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission travaux en accord avec l'association « Les amis de l'Eglise », il est opportun de prévoir également la restauration du soubassement du retable « La Manne dans le désert »,

Après exposé des offres ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le complément de restauration par la réalisation d'un soubassement en épicéa prêt à peindre.
- **ACCEPTE** l'offre de Léonie BERTE-LANGEREAU, ébéniste à St Amand en Puisaye d'un montant de 960 € pour la réalisation du soubassement.
- **ACCEPTE** l'offre d'Anne PROCOUDINE-GORSKY, artiste plasticienne à Saint Père d'un montant de 3 750 € pour la réalisation de faux marbres peints.
- **ANNULE** le plan de financement présenté le 20/12/2017 – délib DE111-2017.
- **VALIDE** le plan de financement pour la restauration du retable « La manne dans le désert » tel qu'il est présenté,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 50 % de la dépense de restauration HT.
- **MANDATE** le Maire pour solliciter auprès de la fondation du patrimoine une aide financière.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que cette opération de restauration d'œuvre d'art est inscrite au budget 2018 en section d'investissement.

**RESTAURATION RETABLE « LA MANNE DANS LE DESERT »  
PLAN DE FINANCEMENT 2 (annule délib 111-2017)**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Restauration tableau	4 585.00 €	DRAC subvention 50 %	5 043.00 €
Restauration cadre	5 500.00 €	Fondation du Patrimoine	1 300.00 €
Soubassement *	960 €	Don Association « Les Amis de l'église »	8 517 €
Peinture soubassement *	3 750 €	Autofinancement	1 952 €
TOTAL HT	14 795 €	RECETTES TOTALES	16 812.00 €
TVA 20%	2 017 €		
TOTAL TTC	16 812 €		
*exonération TVA			

**POINT 5 : POINTS SUPPLEMENTAIRES**

**RGPD ADHESION AGEDI (DE 048 2018)**

**Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt d'adhérer au service de mise en conformité avec la Règlementation Générale de Protection des Données (RGPD) proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes

(amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Ce service est fourni gratuitement aux membres du Syndicat AGEDI possédant les packs logiciels et démat.

Avec l'avis favorable de la commission « Finances et gestion » le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion au service RGPD proposé par AGEDI.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- **MANDATE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

#### **AUTORISATION REMBOURSEMENT (DE 049 2018)**

Avec l'avis favorable de la commission Finance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le remboursement d'une enceinte bluetooth Sony, d'une valeur "à l'identique" au profit de Mme Bitonti, institutrice à l'école de la commune, sur présentation de facture.
- **ACCEPTE** le remboursement d'une enceinte bluetooth, d'une valeur "à l'identique" au profit de Mme Maréchal, institutrice à l'école de la commune, sur présentation de facture.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

#### **LAVOIR DES GUICHARD ( DE 050 2018)**

L'association "Mémoire vivante" demande l'autorisation de réhabiliter la toiture du lavoir des Guichards. Le Conseil municipal est favorable au principe.

Reste à réaliser un plan de financement.

### **ADMISSION EN NON VALEUR (DE 051 2018)**

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009, 2010, 2012 et 2014 pour un montant de mille deux soixante-huit euros et soixante-cinq centimes (1 268.55 €)

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier explicatif du 4 avril 2018, n° de liste 3225030532

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des redevables :  
CEFC : titres 390, 374, 43, 132, 65-1, 65-2, 22, 153,-1, 153-2, 132 ;  
pour un montant total de 1 039.35 €  
DOMES DIFFUSION : Titre 557 pour un montant de 200.00 €  
HERTZOG Jeannine : titre 112 pour un montant de 29.20 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 268.55 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Le Maire informe de la réception d'un ouvrage évoquant la commune, propose une journée dédicace à la bibliothèque « Sainte Miles des Tombes ».
- Mardi 12 juin : inauguration école
- Samedi 16 juin : matinée portes-ouvertes de 9h à 12h.